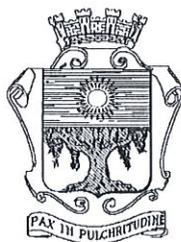


AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02D-DE
Reçu le 07/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :

d) OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE :
BILAN DE L'ANNEE 2019

Séance Publique Ordinaire du 30 JUIN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02D-DE
Reçu le 07/07/2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

II – BUDGET COMMUNAL :

d) OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE :
BILAN DE L'ANNEE 2019

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant qu'au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

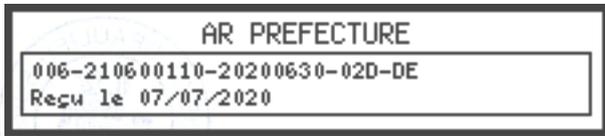
Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2019 sur le bilan ci-dessous :

BILAN
des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2019

Etabli en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 et des articles L 2241-1, L 2241-2, L5211-10, L5211-11, L 5722-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions

Vendeur	Lieu	Section	Surface	PRIX
		NEANT		



BILAN
des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2019

Etabli en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 et des articles L 2241-1, L 2241-2, L5211-10, L5211-11, L 5722-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cessions

ACHETEUR	LIEU	PRIX
NEANT		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme
Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

- APPROUVE le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer au cours de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02D-DE
Reçu le 07/07/2020

